



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025-1189

Stationnements sur le parking face aux locaux de la police municipale

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'association du Secours Populaire, afin d'organiser une vente au déballage sur le parking face aux locaux de la police municipale,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1^{er} : Le stationnement sur les places de parking situées face aux locaux de la police municipale, est interdit et qualifié de gênant.

➤ Le samedi 11 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : L'association du Secours Populaire est autorisée à installer des tables sur ce parking dans le cadre de la vente au déballage.

Article 3 : Seuls les véhicules électriques du service attribués aux agents du CCAS dans le cadre de leurs missions de service public sont autorisés à se rendre sur leur aire de stationnement afin d'en assurer la recharge des batteries en dérogation à l'article 1^{er}.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables de l'association du secours populaire.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 30 /09/2025

Catherine Flavigny
Maire